

AVIS DE RECRUTEMENT
DE 10 AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS DE CLASSE NORMALE
(1^{er} GRADE)

Le Directeur du Centre Hospitalier de Dax – Côte d'Argent

Vu le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2021-1825 du 24 décembre 2021 modifié portant statut particulier des corps de la filière soignante de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires hospitaliers de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

VU la vacance de 10 postes au tableau des effectifs,

DECIDE

Article 1^{er} :

Un recrutement sans concours est organisé au Centre Hospitalier de Dax – Côte d'Argent, en vue de recruter par voie statutaire **10 Agents des Services Hospitaliers Qualifiés (ASHQ)**.

Article 2 – Date limite de candidature :

La clôture des inscriptions est fixée au **2 octobre 2024 inclus**, cachet de la poste faisant foi.

La sélection aura lieu **à compter du 1^{er} décembre 2024**.

Article 3 – Conditions :

Le recrutement est ouvert sans condition de titres ou de diplômes.

Article 4 – Contenu du dossier de candidature :

Les candidatures doivent être adressées au **Centre Hospitalier de Dax – Côte d'Argent, Monsieur le Directeur, service DRH, Boulevard Yves du Manoir, 40100 DAX** et doivent être accompagnées d'un dossier complet comportant les pièces suivantes :

- Une demande écrite d'admission à concourir (lettre de candidature),
- Un curriculum vitae (CV) détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés,
- Une photocopie d'une pièce d'identité : passeport ou carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne en cours de validité.

Article 5 – Déroulement :

La sélection des candidats sera effectuée par une commission composée d'au moins trois membres dont un extérieur à l'établissement.

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat (phase d'admissibilité), la commission auditionnera ceux dont elle a retenu la candidature (phase d'admission).

L'entretien oral d'une durée de 15 minutes se décomposera de la manière suivante : une présentation par le candidat de son parcours professionnel (expériences, formations...) et de ses motivations, puis un échange avec le jury.

La commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats apte au recrutement.

Article 6 – Voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois.

Dax, le 2 septembre 2024,

Pour le Directeur et par délégation,



Mylène GALLI
FF Attachée d'Administration hospitalière